

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 93 (1967)
Heft: 1

Artikel: La valeur de liquidation d'un bureau d'architecte ou d'ingénieur
Autor: Gruner, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-69053>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA VALEUR DE LIQUIDATION D'UN BUREAU D'ARCHITECTE OU D'INGÉNIEUR

par GEORGES GRUNER, ingénieur dipl. EPF, Bâle¹

1. Généralités

Le développement économique récent extraordinaire a entraîné une augmentation du volume des constructions, permettant à de nombreux architectes et ingénieurs des spécialités les plus diverses de se créer une situation indépendante en installant leur propre bureau. De ce fait, ils occupent une place importante dans le cadre des professions libérales, non seulement par leur nombre, mais surtout par suite de l'importance vitale de leur activité. Celle-ci leur procure souvent une position de confiance auprès de leurs mandants, une confiance qui repose sur leurs connaissances approfondies de la situation et des tâches qui incombent à leurs clients dans le cadre de l'économie générale, ainsi que de leur contribution à l'aménagement de l'avenir de la communauté. Ces faits confèrent au conseiller technique dans le domaine industriel et économique un poids qui ne le cède en rien à celui d'un conseil juridique.

Lorsqu'un architecte ou ingénieur est frappé par un décès inattendu ou que pour une raison ou une autre il désire se retirer des affaires, ses héritiers ou lui-même sont régulièrement amenés à se demander si son bureau, bien établi et jouissant de la confiance de sa clientèle, représente un objet de valeur, et à quel prix cette valeur pourrait être réalisée en espèces.

La plupart des bureaux d'architectes et d'ingénieurs sont constitués sous la forme juridique d'une entreprise individuelle selon CO, art. 945 et suiv., d'une société simple selon CO, art. 530 et suiv., ou d'une société collective, selon CO, art. 552 et suiv. Exceptionnellement, il peut s'agir aussi d'une société anonyme. Il s'agit là toutefois en général de grandes entreprises travaillant aussi dans d'autres domaines, de sorte que les considérations qui suivent pourront tout au plus fournir quelques indications sur l'influence que peut exercer la section technique dans l'estimation du cours des actions de la société.

A moins que les clauses du contrat de société ou le désir des héritiers n'en décident autrement, les raisons suivantes peuvent entraîner la dissolution d'un bureau d'ingénieur ou d'architecte :

- Liquidation de plein gré ou vente.
- Retraite d'un ou de plusieurs partenaires.
- Décès du propriétaire ou d'un partenaire.

Sauf dans le cas d'une faillite, la dissolution de la société entraîne sa liquidation. Toutefois la détermination de la valeur de liquidation peut aussi s'avérer nécessaire si la société continue son activité : il y aura lieu, par exemple, de déterminer la part d'un partenaire retraité, de calculer le montant de l'impôt de succession, etc. Pour fixer la valeur de liquidation, on procédera dans tous ces cas comme suit :

Pour une date donnée (date du décès ou de la mise en retraite), on dressera le bilan de liquidation. Celui-ci comprendra, outre l'estimation de la valeur des affaires courantes, un inventaire des biens mobiliers et immobiliers et de tous les autres objets de valeur appartenant à l'entreprise.

Jusqu'au moment où d'autres dispositions auront été prises, les partenaires restants et les héritiers devront continuer à gérer les affaires courantes au plus près de leur conscience (art. 547 CO).

Lorsqu'il existe un contrat d'entreprise ou de société réglant les conditions d'association et la procédure de liquidation, le calcul de la valeur de liquidation sera effectué selon ces dispositions. Lorsque ce contrat fait défaut, il y aura lieu de tenir compte des considérations exposées au chapitre suivant, pour déterminer la valeur de liquidation.

2. Bilan de liquidation

Le bilan de liquidation, qui sera établi à la date de liquidation, devra mentionner en détail les valeurs suivantes :

2.1 Calcul du profit résultant de la dernière période des affaires

La valeur de toutes les affaires en cours, aussi bien les travaux commencés que ceux qui sont terminés mais dont le décompte final n'a pas encore été établi, sera estimée selon l'état des travaux à la date de liquidation. On en dressera une liste détaillée qui servira de base au calcul du profit réalisé sur chaque affaire particulière durant la dernière période de comptes jusqu'à la date de liquidation. La somme de ces montants constitue l'avoir résultant des affaires en cours à la date de liquidation. Elle représente un poste actif sûr.

2.2 Valeur des contrats en cours d'exécution

Le volume des travaux restants, devant encore être accomplis après la date de liquidation, devra être déterminé séparément pour chaque commande particulière, en calculant le montant des honoraires auxquels le bureau aura droit. Etant donné que ces honoraires représentent la rémunération de prestations qui restent à fournir après la date de liquidation, seule une partie de ce montant pourra être portée à l'actif sous forme de profits.

Le calcul du profit effectif résultant des travaux restants sera basé sur les marges de profit réalisés durant les années précédant la liquidation. On tiendra compte d'une manière équitable du fait que par suite de l'absence du propriétaire de bureau ou d'un partenaire, les frais d'exécution d'un travail donné subiront normalement une augmentation par rapport aux conditions qui régnaient aussi longtemps qu'il participait encore aux travaux.

¹ Texte communiqué par le Secrétariat central de la *Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)*, Beethovenstrasse, Zurich. Traduction : M. A. B. Brun, ing. SIA, Zurich.

2.3 Valeur des commandes en perspective

On pourra tenir compte des commandes dont la passation était en bonne voie au moment de la liquidation, lorsque le partenaire sortant avait eu une part déterminante dans les travaux préparatoires et lorsqu'il est acquis que la commande pourra encore être obtenue après la date de liquidation, malgré le changement de la situation. Dans l'estimation de la valeur de tels contrats, il ne faut pas perdre de vue que la totalité des travaux d'exécution de la commande restera à fournir après la date de liquidation, et que de ce fait une partie seulement du profit escompté pourra être comprise dans la valeur de liquidation.

2.4 Valeur d'inventaire des équipements de bureau

On établira un inventaire exact de tous les équipements de bureau, tels que mobilier, instruments de toute sorte, bibliothèque, véhicules, installations spéciales dans les locaux, etc., valable pour le jour de liquidation. Dans le calcul de la valeur, on tiendra compte du fait que d'anciennes installations de bureau n'ont qu'une faible valeur marchande, que des aménagements spéciaux ne gardent leur sens que si le bureau peut rester dans ses locaux, que les instruments et les livres seront rendus désuets en peu de temps par suite de l'évolution rapide de la technique, et qu'alors ils ne garderont de valeur que pour quelques rares amateurs. De tels objets ne sauraient être pris en compte qu'exceptionnellement s'ils ont plus de dix ans d'âge.

2.5 Valeur des archives

Normalement, les archives ne sont utilisées que lorsqu'il s'agit de modifier, de transformer ou d'agrandir des installations construites dans le passé. Dans des cas très rares, lorsqu'il s'agit de l'exécution répétée de tâches semblables, elles peuvent encore jouer un certain rôle. Dans le génie civil, il arrive quelquefois, surtout dans des régions à caractère rural, que le bureau remplisse la fonction d'un ingénieur communal dans une petite commune qui ne peut pas se permettre d'entretenir une administration de génie civil propre. Le bureau gère alors les plans cadastraux officiels. De telles archives peuvent constituer un objet d'une valeur appréciable, surtout lorsque la commune s'est engagée à faire établir tous les projets d'agrandissement ou de transformation des installations publiques par le bureau en question.

Dans la plupart des cas cependant, le volume des affaires qui peuvent être réalisées grâce aux archives, ne représente que quelques pour-cent du chiffre d'honoraires annuel d'un bureau d'ingénieurs. Le profit résultant de tels travaux est normalement compensé en grande partie par les frais qu'entraîne l'enregistrement et l'entretien soigneux d'une telle documentation, de sorte que la valeur des archives ne saurait être considérée comme une valeur marchande que dans des cas exceptionnels.

2.6 Objets de valeur divers

Dans quelques cas particuliers, un bureau d'architecte ou d'ingénieur peut comporter d'autres valeurs, par exemple lorsqu'il occupe des locaux jouissant d'une situation particulièrement favorable, ou qu'il est placé

dans une région présentant de bonnes possibilités, qu'il possède le monopole dans un ou plusieurs domaines particuliers, ou que d'autres circonstances sont spécialement avantageuses, soit en rapport avec son domicile, soit pour d'autres raisons.

Il n'est pas possible d'établir une règle générale pour pouvoir estimer la valeur de tels avantages. Si l'on reste conscient des considérations résumées ci-après, on se rend rapidement compte de ce que le « goodwill » d'un bureau ne devrait en aucun cas être surestimé.

2.7 « Goodwill » général d'un bureau d'architecte ou d'ingénieur

Ce qui est le plus difficile à estimer, c'est la valeur du « goodwill » d'un bureau d'architecte ou d'ingénieur lors de sa liquidation. L'expérience d'un grand nombre de liquidations et de reprises de bureaux réputés démontre clairement que même un grand bureau bien établi peut en très peu de temps tomber dans l'oubli et l'insignifiance si son nouveau chef ne sait pas mettre à profit les avantages que la reprise d'une entreprise portant un grand nom peut impliquer. Cette constatation peut même être faite lorsque, dans un bureau groupant plusieurs partenaires, un seul de ces derniers se retire, que la direction du bureau ne soit donc pas complètement remaniée, que ce bureau continue à traiter des spécialités offrant des perspectives très favorables, mais que la majeure partie du « goodwill » reposait sur la personnalité du partenaire sortant.

Il en résulte que le « goodwill » d'une entreprise de service, telle qu'un bureau d'architecte ou d'ingénieur, dépend en premier lieu de la réputation et la personnalité du chef. Ce « goodwill » du chef ne résulte pas seulement des connaissances professionnelles du propriétaire de bureau, mais avant tout de sa personnalité et de sa façon d'aborder et de résoudre les problèmes qui se présentent. Sa faculté de s'adapter à la mentalité et aux idées de ses mandants, de savoir mettre ses connaissances au service du maître de l'œuvre pour répondre à ses besoins, revêt une importance primordiale. Il doit savoir d'autre part bien choisir ses collaborateurs, leur confier des tâches qui soient à la mesure de leurs capacités, et en former une équipe de travail efficace.

À côté de ces exigences d'ordre technique, le caractère même du propriétaire de bureau et son urbanité jouent un rôle décisif. Les représentants du maître de l'œuvre veulent avoir l'impression de traiter avec lui d'égal à égal, sous tous les rapports. Ce sont précisément des lacunes dans ce domaine, le manque de ces qualités indispensables à un architecte ou ingénieur indépendant, qui expliquent souvent pourquoi certains spécialistes extrêmement doués ne réussissent pas à assurer le succès de leur bureau.

L'architecte ou l'ingénieur qui reprend un bureau renommé profite d'un grand avantage par rapport à celui qui fonde un nouveau bureau, du fait que, grâce aux travaux en cours, il entre immédiatement en contact direct avec des maîtres d'œuvre influents, et que par là il a l'occasion de se constituer auprès d'eux sa propre réputation. S'il réussit, il aura acquis un gros avantage en reprenant cette affaire, mais si au premier abord il échoue, il aura le handicap que ces mandants, sur la base des expériences faites, éviteront pendant

longtemps, ou même pour toujours, d'avoir affaire à lui par la suite. C'est donc un grand risque pour un spécialiste qui n'a pas encore pu prouver ses qualités de chef et affirmer sa personnalité, qui n'a pas la garantie de savoir se créer un « goodwill » personnel, que de reprendre un bureau existant. Les avantages et les désavantages d'une telle reprise s'équilibrent donc dans les grandes lignes. Ils dépendent à tel point des facultés du nouveau propriétaire de bureau qu'en toute objectivité, on ne peut pas chiffrer la valeur du « goodwill » d'un bureau. Cela est même vrai dans les cas où il pourra conserver l'appellation de son entreprise, par exemple lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille et qu'il porte le même nom, ou parce qu'il aura obtenu de pouvoir marquer sous son nom les mots : « Anciennement bureau XY ».

BIBLIOGRAPHIE

Traité de mécanique des sols, par A. Caquot, membre de l'Académie des sciences et J. Kérisel, professeur à l'Ecole nationale des ponts et chaussées. 4^e édition. Cartonné 96 F. Gauthier-Villars, éditeur, Paris.

Cette quatrième édition n'est pas une simple remise à jour faisant suite aux Congrès internationaux de Londres (1957), Paris (1961) et Montréal (1965) : elle aborde un certain nombre de sujets fondamentaux pour l'ingénieur des sols.

Tassements

Les auteurs proposent une nouvelle approche du problème des tassements à partir du triaxial : abandonnant la notion très répandue de coefficient de compressibilité œdométrique, les auteurs montrent qu'il existe en fait une double infinité de modules de compressibilité verticale, régie par la pression moyenne et le déviateur.

Pour calculer correctement un tassement, on soumettra au triaxial l'échantillon caractéristique de chaque couche aux contraintes verticales et horizontales réelles qu'il subit in situ, et on observera son raccourcissement vertical relatif. Le livre donne toutes les courbes nécessaires à la connaissance de ces contraintes, sous fondations rigides et flexibles.

Hydrodynamique

Le livre met en relief la différence de l'action produite sur le squelette solide par les gradients d'écoulement dans les sols suivant la direction et le sens. On propose de nouvelles règles pour les filtres de matériaux ainsi qu'une classification des sables bouillants. Enfin, on donne à partir des travaux très récents de Davidenkoff, un certain nombre de résultats pratiques concernant les débits et gradients dans l'écoulement de l'eau vers une enceinte asséchée de dimensions finies en milieu perméable de profondeur limitée.

Vibrations

On donne une synthèse des travaux de l'école russe concernant les phénomènes vibratoires dans les sols et un aperçu des premiers résultats connus concernant la dynamique des sols et les applications à la vibroflotation employée extensivement par l'un des auteurs à Dunkerque.

Capteurs des sols

Les auteurs exposent le problème de la mesure des pressions intergranulaires dans les sols et montrent l'importance des différents paramètres intervenant.

Roches

Un chapitre nouveau résume nos connaissances récentes concernant les propriétés des roches et les sous-pressions dans celles-ci (accidents de Bouzey et Malpasset).

Injectons

Mention spéciale est faite des travaux de l'Ecole française concernant les injections.

Poussées et butées

Les valeurs des coefficients de poussée et butée dans le cas le plus usuel ont été recalculées électroniquement. Référence est faite aux expériences de Rowe concernant les butées et les déplacements nécessaires à leur mobilisation.

Le problème de la tenue des parois moulées est abordé.

3. Conclusions

En résumé, les positions suivantes peuvent être portées à l'actif du bilan de liquidation, sous forme d'une valeur de liquidation d'un bureau d'architecte ou d'ingénieur :

- les avoirs du bilan de reprise ;
- la valeur des contrats en cours d'exécution ;
- la valeur des contrats en perspective, pour autant que ceux-ci puissent être réalisés ;
- la valeur d'inventaire de l'équipement et des installations du bureau, des véhicules, des instruments et de la bibliothèque technique ;
- divers autres objets de valeur, pour autant qu'ils aient une valeur marchande.

Les archives et le « goodwill » ne constituent que dans des cas exceptionnels des objets de valeur susceptibles d'être englobés dans l'actif.

Fondations soumises à des efforts verticaux

Les auteurs insistent sur la constance du terme de pointe à partir d'une certaine profondeur et sur l'effet d'échelle, notions dont l'importance s'est dégagée principalement à partir des essais de Chevreuse. L'effet d'échelle intervient aussi bien dans les fondations superficielles que dans les fondations profondes, le sol exerçant à profondeur égale, faible ou forte, toujours des contraintes supérieures sur les fondations minces aussi bien dans les sables que dans les argiles.

Fondations soumises à des efforts verticaux et horizontaux

Les auteurs proposent deux tables concernant les minora-tions apportées par l'excentrement et l'obliquité.

Le livre donne les principaux résultats obtenus à la station d'essais de Bagnolet, ainsi que les essais de renversement de caissons à Dunkerque (USINOR) et de flexion de pieux à Gand (SIDMAR) sous l'action de terrains en mouvement.

Gabions

Le livre donne les résultats expérimentaux obtenus par E.D.F. sur les gabions lors de la construction du barrage de la Rance.

Stabilité des pentes

Des abaques sont données concernant les coefficients de sécurité et les positions des cercles les plus dangereux dans les talus sans écoulement d'eau et avec écoulement rectiligne.

Enfin, diverses considérations sont développées concernant les ancrages, les silos, les affaissements en surface causés par les tunnels.

Les combustibles nucléaires, par Jean Sauteron, responsable, au Commissariat à l'énergie atomique, des recherches chimiques sur le traitement des combustibles nucléaires irradiés. — Un volume in-8, 175×240 mm, 532 pages, 74 figures, 48 photographies hors texte, relié toile sous jaquette en couleur, 180 F. Editions Hermann, Paris.

La préface de Francis Perrin, haut-commissaire à l'énergie atomique, suivie d'un avant-propos d'Henri Piatier, directeur des matériaux et combustibles irradiés au CEA, présente ce livre écrit avec clarté et élégance.

Après avoir rappelé les notions de physique nécessaires et évoqué les applications présentes et futures de l'énergie nucléaire, l'auteur examine les principaux constituants des réacteurs et passe en revue les divers types de centrales et les différents genres d'éléments de combustibles utilisés. Il expose les nombreuses transformations de l'uranium depuis son extraction de la mine jusqu'à la pile, en passant par le traitement des minerais, le raffinage des concentrés, l'enrichissement isotopique et la fabrication des éléments de combustible. Après avoir examiné les modifications de structure et de composition que le combustible subit dans la pile, sous l'effet de l'irradiation et de la fission, l'auteur décrit le traitement chimique de l'uranium irradié permettant